

## **COMMUNE DE HAUTEFORT**

### **Arrêté portant réglementation du stationnement d'un camion d'information Orange sur la commune de Hautefort**

Monsieur le Maire de la Commune de Hautefort

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants,

Vu le Code du commerce, et notamment ses articles L.442-11, R.123-208-1 et suivants, et A.123-80-1 et suivants,

Vu le Code Pénal, et notamment ses articles 446-1 et suivants,

Vu la loi n°69-3 du 3 janvier 1969 relative à l'exercice des activités ambulantes,

Vu le décret n°2020-1262 modifié du 16 octobre 2020 et le décret n°2020-1310 modifié du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la demande écrite de *ORANGE* en date du 25 mai 2023 ;

*Considérant* qu'il appartient au maire, dans l'exercice de ses pouvoirs de police générale, de réglementer le stationnement sur le territoire de la commune de Hautefort ;

### **ARRÊTE**

**Article 1 :**

La commune autorise le stationnement du camion de la société *ORANGE* Place du Marquis Jacques François de Hautefort.

**Article 2 :**

L'autorisation est délivrée pour le jeudi 08 juin 2023 de 10h00 à 17h30.

**Article 3 :**

Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Hautefort, chacun en ce qui les concernent, de l'exécution du présent arrêté.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

**Fait à Hautefort, le 01 juin 2023**

**Le Maire, Jean-Louis PUJOLS**

